

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON  
( CDC MMG)

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Portant sur le projet de  
modification n°1 et N°2 du Plan  
Local d'Urbanisme Intercommunal  
de la CDC Montaigne Montravel et  
Gurson**

CONCLUSIONS ET AVIS

Anne Hermann Lorrain

Octobre 2024

L'avis du commissaire enquêteur et ses conclusions font l'objet d'un document séparé conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement.

## Table des matières

RAPPEL DES PROJETS SOUMIS A L'ENQUETE .....	3
Le porteur de projet : .....	3
Les caractéristiques du territoire : .....	3
L'objet de l'enquête : .....	4
➤ La création d'emplacements réservés : .....	4
➤ La modification ponctuelle de zonage relevant d'une modification : .....	5
➤ L'ajout de bâtiments destinés au changement de destination en zone A ou N .....	5
➤ L'ajout de STECAL de zones A, N ou NT .....	5
➤ L'ajout de prescriptions paysagères ou environnementales avec modification du règlement.....	5
L'ENQUETE .....	6
• Les modalités de l'enquête .....	6
• L'information du public.....	7
• Qualité de la présentation du projet :.....	7
• le Déroulement de l'enquête .....	7
• La Contribution du public.....	8
• Observation du public : .....	8
• Avis des PPA .....	9
CONCLUSIONS .....	12

# RAPPEL DES PROJETS SOUMIS A L'ENQUETE

## Le porteur de projet :

La Communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson, créée en janvier 2013, forme une communauté de 18 communes (environ 26000 hectares et un peu plus de 12000 habitants en 2019). Son territoire est situé entre Bordeaux et Bergerac, Montpon Ménéstérol et Sainte Foy la Grande. La CDC est en limite Sud-Ouest du département de la Dordogne et à la frontière du département de la Gironde qui l'encadre à l'Ouest et au Sud.

La communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson a approuvé par délibération en date du 27 septembre 2018 le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant SCOT.



## Les caractéristiques du territoire :

Scindé en deux grandes entités naturelles, le territoire de la collectivité se caractérise par :

- La vallée de la Dordogne, marquée par une zone agricole importante
- La zone de coteaux, plus rurale, avec la présence du vignoble du Bergeracois (Bergerac, Montravel).

Dotée d'un patrimoine important, la communauté de commune compte en outre la bastide de Villefranche de Lonchat, ainsi que de nombreux châteaux. En tout, un vingtain d'éléments patrimoniaux font de la CDC un secteur patrimonial riche et attractif.

Le caractère rural marque fortement le territoire. Il y domine la polyculture et l'élevage, mais également le vignoble et les vergers. L'activité agricole présente une production diversifiée qui tient une place prépondérante sur le territoire, avec près de 40% de la surface du territoire en SAUe (environ 9500 ha). La

viticulture représentait en 2015, avec 2100 ha, un peu plus du quart de la SAU, pour 187 exploitants).

La forêt est très présente, avec environ le tiers du territoire boisé, soit environ 9 200 ha.

Le territoire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson est recouvert par un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques (Milieux humides associés à la Dordogne) d'échelle régionale.

La Communauté de communes a présenté sur la période 2000-2010, une dynamique démographique importante. Toutefois, un tassement assez net est enregistré dans la période récente.

Le territoire est doté d'une ZAE sur l'axe Nord-Sud RD.708. Deux entreprises industrielles importantes pourvoyeuses d'emplois sont présentes : la fromagerie des Chaumes (Saint-Antoine-de-Breuilh) et une usine d'embouteillage du groupe Cristalline (Saint-Martin-de-Gurson).

### L'objet de l'enquête :

#### ***La communauté de communes a engagé une procédure de modification de droit commun N°1 du PLUi ayant pour objets :***

##### ➤ La création d'emplacements réservés :

Les emplacements réservés sont délimités au PLUi en application, de l'article L.151-41 du code de l'Urbanisme. Dans le cadre du PLUi, 79 emplacements réservés ont ainsi été délimités, sur 12 des 18 communes du territoire. Ces emplacements réservés concernent : la voirie, l'aménagement d'équipements publics et des aménagements de sécurité.

Le projet de modification porte sur la création de 3 nouveaux emplacements réservés et l'ajustement d'un ER :

A Nastringues et st Seurin de Prats : création d'un parking

A Saint Vivien mise en place d'une bâche à incendie

et à Carsac de Gurcon ajustement d'un ER.

2 des 4 nouveaux emplacements réservés se positionnent au sein de l'enveloppe urbaine existante (zones UC ou UE), au droit de sites d'ores et déjà anthropisés. Le nouvel emplacement réservé sur la commune de Nastringues, bien que localisé au sein d'une zone A, est inséré en bordure d'une zone UA qui comporte notamment le cimetière communal dépourvu de stationnement spécifique.

Enfin le nouvel emplacement réservé sur la commune de Saint-Seurin-de-Prats s'insère au sein d'une zone N mais consiste à réaliser un parking en lieu et place d'un bâti existant. Il ne génèrera donc pas d'artificialisation des sols supplémentaire.

- La modification ponctuelle de zonage relevant d'une modification :
  - **Centre-bourg de Saint-Vivien** : Afin d'éviter une urbanisation linéaire, la collectivité a opté pour des zones de développement (zone 2AU de 1,25 ha à l'Ouest et 1AUb de 1,27 ha à l'Est) en épaisseur au Nord du bourg. La partie centrale, plantée de vignes, a été maintenue en zone agricole. Les principes d'aménagement de l'OAP actuelle sont maintenus.
  - **Villefranche-de-Lonchat – le Maine Gd Pey** : Rétrocession de la zone 1AUc en zone UC et zone A.
  - **St-Rémy** : Rétrocession d'une zone 1AUy en zone naturelle N
  - Ajustement d'une zone de camping sur la commune de Saint-Rémy-sur- Lidoire
- L'ajout de bâtiments destinés au changement de destination en zone A ou N

La modification : la collectivité souhaite procéder à l'ajout de 8 nouveaux bâtiments situés sur les communes de Fougueyrolles, Montcaret, Montpeyroux, Saint-Antoine- de-Breuilh et Vélines.

- L'ajout de STECAL de zones A, N ou NT
  - 6 nouveaux projets de création de secteurs de zone A sont proposés ; une modification de secteur At/At1 est également présentée. Les projets concernent 5 communes (Fougueyrolles, Montazeau, Montpeyroux, Minzac et Villefranche-de-Lonchat).
  - Le PLUi de la Communauté de communes délimite 12 secteurs de zones Nh sur le territoire des 18 communes. Ils représentent au total une superficie de 8,62 hectares. Dans le cadre de la modification du PLUi, il est proposé la création de 2 secteurs de zone Nh. à Villefranche-de-Lonchat, et Saint-Géraud-de- Corps
  - La création de 7 secteurs de zone NTh et NThl sur 3 communes : A Carsac-de-Gurson (2 secteurs) et St-Géraud-de-Corps - le Moulin de Canot (3 secteurs) et à St-Vivien (2 secteurs).

- L'ajout de prescriptions paysagères ou environnementales avec modification du règlement

Saint-Martin-de-Gurson dispose d'une zone d'activité UY correspondant à l'usine d'embouteillage du groupe Cristalline.

La modification : la collectivité souhaite porter au plan de zonage une bande de protection en bordure de la voie longeant l'entreprise de mise en bouteille afin d'éviter les nuisances. A cette modification s'adjoint une modification du règlement : *Une zone de protection au titre de l'article R151-31 du code de l'Urbanisme, en lien avec la protection contre les nuisances d'une*

*activité industrielle. Les constructions ne sont pas autorisées dans la bande considérée par la protection.*

**Une seconde procédure est conduite de façon concomitante. La communauté de communes a engagé une procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi ayant pour objet unique : La modification ponctuelle de zonage : inversion de zone 1 AU /2AU à St-Vivien : modification des zones 1AUb et 2AU sans évolution de leur délimitation**

Il a été conduit dans le cadre de l'élaboration du PLUi une réflexion sur l'extension progressive du centre-bourg de Saint-Vivien avec une urbanisation par étapes, et intégrant en amont la connexion des zones. Afin d'éviter une urbanisation linéaire, la collectivité a opté pour des zones de développement (zone 2AU de 1,25 ha à l'Ouest et 1AUb de 1,27 ha à l'Est) en épaisseur au Nord du bourg. La partie centrale, plantée de vignes, a été maintenue en zone agricole.

A noter que cette modification de zonage était présente dans la modification n°1 mais la DDT a demandé à ce qu'elle fasse l'objet d'une nouvelle procédure en raison de l'absence de délibération de la collectivité concernant l'ouverture motivée justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (délibération prise après demande de cas par cas en envoi aux PPA) – article L.153-38 du Code de l'urbanisme.

Ainsi la communauté de communes a délibéré pour la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Saint-Vivien le 4 avril 2024 (délibération DE\_2024\_039).

Pour rappel Les orientations d'aménagement déclinées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui ont présidé à la mise en œuvre du PLUi s'articulent dans le cadre de 5 chapitres :

- La communauté de communes de Montaigne, Montravel et Gurson : une inscription dans un cadre territorial élargi
- La protection et mise en valeur des ressources
- L'attractivité résidentielle : un équilibre entre les différents bassins de vie
- Le développement urbain : des orientations respectueuses du cadre de vie
- Les orientations du développement économique

Les orientations du PADD restent valides dans le cadre de la procédure de modification n°1 et 2 du PLUi engagée.

## L'ENQUETE

- Les modalités de l'enquête

Les deux modifications font l'objet d'une enquête publique du mardi 20 août 2024 à 9h au vendredi 20

septembre 2024 à 16h selon les conditions définies dans l'arrêté AR-2024-007 du 30 juillet 2024. Une réunion de préparation a eu lieu début Août au siège de la CDC pour prendre connaissance du dossier et organiser l'enquête publique.

Les modalités de l'enquête et de sa mise en œuvre se sont correctement déroulées.

- L'information du public

Un avis d'enquête publique a été affiché dans les 18 communes de la CDC MMG, au siège de la CDC MMG à Vélignes et au bureau de la CDC MMG à Villefranche de Lonchat.

Cet avis a également fait l'objet d'une diffusion dans le journal Sud-Ouest du vendredi 2 août 2024 et dans le journal "Le Résistant" du jeudi 1er août 2024.

Un avis rectificatif concernant l'heure de démarrage de l'enquête publique fera l'objet d'une parution dans le journal Sud-Ouest du mardi 6 août 2024 et dans le journal "Le Résistant" du jeudi 8 août 2024). Cette enquête débute le mardi 20 août 2024 à 9h00 et non à 13h30 comme indiqué dans le titre de l'avis d'enquête publique.

Une information complémentaire a été faite sous différentes formes en amont de l'enquête via les moyens d'informations de la CDC MMG. (Site internet, publications, panneaux pockets).

Malgré l'erreur d'horaire qui a fait l'objet d'un affichage modificatif dans la presse et sur les différents supports, l'information s'est correctement propagée. Il est à noter que les communes se sont révélées être des relayeurs importants auprès du public et notamment les personnes susceptibles d'être concernées par l'une des deux modifications.

- Qualité de la présentation du projet :

Les différents sites en lien avec les modifications faisaient l'objet d'une présentation avec des cartes et photos, ainsi qu'une analyse des incidences environnementales, et de biodiversité. Néanmoins, l'évaluation des risques par projet reste sommaire. Or, il semble que ce type d'information soit primordiale pour évaluer la qualité des sites proposés notamment en STECAL.

- le Déroulement de l'enquête

Les dossiers modification du PLUI mis à disposition du public pendant ce temps étaient consultables en version papier au siège administratif de la CDC MMG à Villefranche de Lonchat et sur le site de la CDC MMG : <https://www.CDCmontaignemontravelgurson.fr/plui-modifications202407.html>.

Un registre Papier était également mis à disposition pour recevoir les observations ou dépositions du

public.

Une adresse mail dédiée était aussi à disposition : [plui@CDCmmg.fr](mailto:plui@CDCmmg.fr) ou la remise de courrier auprès de la CDC était aussi possible.

L'enquête s'est déroulée comme prévu entre le 20 août 2024 et le 20 septembre 2024. Les 4 permanences se sont tenues normalement au siège administratif de la CDC MMG à Villefranche de Lonchat.

Les conditions d'accueil dans les locaux et la disponibilité des agents de la CDC MMG a favorisé le bon déroulement de cette enquête.

- La Contribution du public

Chacun pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête portant la mention « enquête publique sur la modification n°1 et n°2 du PLUi CDC MMG.

Sur les 4 permanences qui ont été tenues, le commissaire enquêteur y a rencontré 17 personnes, venues principalement pour les projets situés sur la commune de Villefranche de Lonchat.

4 personnes ont inscrit des observations sur le registre en dehors des permanences, et une observation a été déposée uniquement par mail (hors doublon ou mail avec complément d'informations qui sont au nombre de 4)

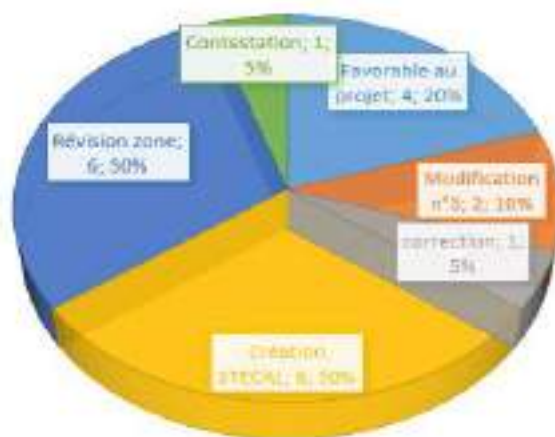
Au total, ce sont 17 personnes qui ont déposé un total de 20 observations.

- Observation du public :

Pas d'observation émise sur la modification N2

Pour la modification N° 1 : 8 observations sont en rapport avec le projet de modification N°1 , les autres observations sont présentées à la collectivité à titre d'information.

- 4 observations sont favorables à deux STECAL situés à Villefranche de Lonchat : deux sont favorables au projet STECAL n°9 le pourrada : et deux autres sont favorables au projet STECAL n°6 : routes des abeilles. la Grande May).



REPARTITION PARTYPE D'OBSERVATION

A noter que pour le projet la grande May, l'avis favorable est assorti d'une demande de précaution concernant les nuisances sonores générées par la future activité touristique.



- 2 observations concernent le risque de développement de nouvelles constructions sur la suppression d'une zone 1AU au profit d'une zone UC à Villefranche de Lonchat. Cette observation a été enregistrée par la CDC qui souligne que cette modification n'a pas d'incidence sur la constructibilité de la zone.
- 1 observation relative à une demande de correction du positionnement à Montcaret d'un changement de destination : la correction sera prise en compte par le CDC au titre de cette modification n°1.
- 1 contestation concernant l'avis défavorable émis par Le projet zone Est à Saint Géraud de Corps au Moulin de Nanot, les photos mises en avant montrent le faible boisement du site qui est utilisé comme carrière pour ses chevaux.
- Pour rappel
  - Cdpenaf : Secteur est : Avis défavorable : possibilité de transférer les gîtes sur secteur ouest.
  - Chambre d'agriculture : avis réservé, demande de regrouper le projet sur un nombre limité de site.
  - Ddt : Secteur Est de la Voie: avis défavorable : zone vierge de toutes constructions. il est préférable de regrouper les constructions sur le côté de la voie. Sinon obligation de se conformer au RDDECI à défaut de créer une réserve incendie et de veiller au respect des obligations de débroussaillage du site.

N° des observations	Favorable au projet	Modification n°3	correction	Contestation	total
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	5 – 7 – 10 – 11	1 – 2			6
MONTCARET			6		1
Saint Géraud de Corps				17	1
total	4	2	1	1	8

- Avis des PPA

Indications par couleur des thèmes évoqués dans **les avis défavorables ou favorables sous réserve** par l'un des PPA :

**Vert** : projet sous réserve de respecter les conditions de défrichement

**Jaune** : demande une attention sur l'analyse du respect du règlement de défense incendie, le cas échéant prévoir de réaliser un point d'eau incendie

**Rose** : regroupement des projets ou localisation vers des espaces agricoles

**Gris** : démontrer l'absence d'incidence sur la biodiversité ou environnementale

**Bleu** : manque de précision sur le projet

STECAL 2	At1 Montazeau - le Pré de l'Etang (2 secteurs)	0,239	DDT : <b>Avis réputé favorable sous réserve</b> -Demande la correction p33 : espace boisé mais les implantations seront effectuées en zone de clairière. Une autorisation de défrichement pourrait être nécessaire. Demande : création de réserve, OLD
STECAL 3	At1 Montpeyrroux - la Gayde	0,125 0,7	DDT : <b>Avis réputé favorable sous réserve</b> : Partie SUD- Une autorisation de défrichement sera requise si le projet impacte les parcelles AT 152 et AT 153. demande de privilégier l'implantation du projet sur la partie agricole.
STECAL4	At1 Montpeyrroux les jardins de Félicien Sud :	0,61 0,7	DDT : <b>Avis réputé favorable sous réserve</b> SUD ET NORD- demande une attention sur l'analyse du respect du règlement de défense incendie, le cas échéant prévoir de réaliser un point d'eau incendie.
STECAL 5	At1 : Minzac - la yotte (3 secteurs) Secteur At : Minzac - la yotte ouest	0,270 0,023	DDT : <b>Favorable sous réserve</b> - Démontrer l'absence d'incidence sur la zone riche en espèce et en habitat à protéger et notamment favorable aux chiroptères. - se conformer au respect de la réglementation contre l'incendie (création de réserve si nécessaire et OLD). - Opportun de rapprocher les 2 constructions situées dans le massif afin de limiter l'effet mitage
STECAL 8	Nh : Saint-Géraud-de-Corps - Grand Jar	0,533	<b>CHAMBRE d'AGRICULTURE Avis défavorable</b> au projet, manque de précision sur la nature même du projet , (il est précisé qu'il s'agit de conforter l'implantation bâtie) et il est souligné que les risques incendies de forêt sont importants même s'il est prévu la création d'une réserve  DDT : <b>Avis très réservé en raison du risque incendie</b> : - L'analyse environnementales ne renseigne pas assez les effets résiduels. - Manque de précision sur le projet - Mise en œuvre obligatoire du débroussaillage dès la création de la zone. -L'ensemble des obligations en matière de défense incendie devront être mises en place dès la création de la zone, puis lors des extensions -Enfin une réflexion doit être menée au regard des accès au moyens de secours
STECAL 9	Villefranche-de-Lonchat – La pourrada	0,255	<b>CHAMBRE d'AGRICULTURE Avis réservé</b> compte-tenu du risque de mitage, et de sa proximité de zone viticole (risque de conflit de voisinage) DDT : <b>Avis défavorable</b> : création d'un mitage dans un espace naturel vierge de toute construction. Une maison d'habitation autre que celle indispensable à la présence d'un agriculteur ne saurait légalement trouver sa place dans ce type d'espaces qu'il convient de préserver (L101-2code de l'urbanisme)
STECAL 10	NTh : Carsac-de-Gurson (2 secteurs) – La lidoire	0,179	<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE : Avis réservé</b> : Deux hébergements sont proposés pour une implantation La Chambre d'Agriculture émet cet avis réservé compte-tenu que la création de l'emprise en STECAL (1790 m2) est très importante par rapport aux surfaces construites (150M2) DDT : Sur l'ensemble du secteur : le projet est au cœur d'un massif boisé, l'inventaire environnemental note la présence d'une espèce protégée. Site classé en réservoir de biodiversité (forêt de st Cloud, vallée de Lidoire- zone humide autour de l'étang) <b>Avis défavorable secteur Est</b> : - L'implantation sera soumise à une demande d'autorisation de défrichement -Positionnement des cabanes avec un risque important de d'incendie. <b>Secteur ouest Avis favorable</b> sous réserve de se conformer au RDDECI à défaut de créer une réserve incendie et de veiller au respect des obligation de débroussaillage du site .
STECAL 11	St-Géraud-de-Corps - le Moulin de Nanot (3 secteurs)	0,181	CDPENAF : <b>Secteur ouest favorable</b> <b>Secteur est défavorable</b> possibilité de transférer les gîtes sur secteur ouest. <b>Chambre d'Agriculture : Avis réservé</b>

			<p>Compte-tenu du risque d'incendie de feux de forêt, de plus le STECAL étant sur ce site composé de 3 lots correspondants à un mitage supplémentaire, la Chambre d'Agriculture demande que le lot sud soit regroupé à l'un des lots plus au nord.</p> <p>DDT : Secteur Ouest X2 : <b>Avis favorable sous réserve</b> de se conformer au RDDECI à défaut de créer une réserve incendie et de veiller au respect des obligations de débroussaillage du site.</p> <p>Secteur Est de la Voie: <b>avis défavorable</b> : zone vierge de toutes constructions, il est préférable de regrouper les constructions sur le côté de la voie.</p> <p>Sinon obligation de se conformer au RDDECI à défaut de créer une réserve incendie et de veiller au respect des obligations de débroussaillage du site.</p>
STECAL 12	NTHI - St-Vivien (2 secteurs) – Le Rigalot	0,214	<p>CDPENAF Secteur nord : favorable</p> <p>Secteur sud : défavorable : <b>atteinte espace boisé avec un problème d'accès</b> – risque de conflit d'usage</p> <p>DDT : <b>Avis favorable sous réserve</b> d'une disponibilité en eau suffisante sur le secteur (avis SDIS à demander) Et de l'aménagement d'un accès aux cabanes par les pompiers.</p>
Accès aux rd	Concerne la modif N°1 et N°2		<p><b>Conseil Départemental Dordogne favorable</b></p> <p>Rappel des règles d'accès au réseau routier départemental (avec l'obligation de demande préalable et d'étude de desserte en amont des changements de destination des bâtiments). Également, une attention particulière devra être portée à la gestion des eaux pluviales et usées et à l'implantation des clôtures, végétaux et autres dispositifs, ouvrages et bâtis en bordure de routes départementales. Réponse CDC : ces points seront traités au moment de l'analyse du permis de construire</p>
Changement de destination	lieu-dit la Gayde à Saint Antoine-de-Breuil.		<p>DDT : <b>Avis réservé</b> L'ancien séchoir à tabac est situé en zone PPRI zone Rouge, <b>le projet n'indique pas la destination finale</b>.</p> <p>REPONSE CDC : le règlement de la zone rouge du PPRI n'interdit pas le changement de destination</p>
STECAL	Pour l'ensemble des STECAL		<p>Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine souligne que <b>les STECAL, répartis sur le territoire en sites boisés</b>, constituent des sites sensibles au risque de feu de forêt, en raison d'incidences paysagères potentielles, ainsi qu'en matière de gestion des eaux usées ; qu'il convient de conditionner la création de STECAL à la suffisance des dispositifs de défense incendie et à la possibilité de mettre en place des dispositifs d'assainissement performants ; qu'il convient de proposer des mesures réglementaires pour éviter et réduire les incidences paysagères d'une diffusion de l'urbanisation des STECAL et des aménagements qu'ils induisent (stationnement, desserte, clôtures...) au sein du massif forestier.</p>

# CONCLUSIONS

Avis de la commissaire enquêtrice :

Vu le dossier soumis à enquête et après étude détaillée de l'ensemble des pièces le composant,  
Vu les avis des PPA et des communes,  
Vu l'avis de la MRAe,  
Vu les observations recueillies et leur étude dans la partie rapport de ce document,  
Vu les réponses apportées par la collectivité et après étude du mémoire en réponse,  
Je donne, en toute indépendance et impartialité :

**Avis Favorable pour le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (CDC MMG), objet de la présente enquête publique.**

**Assorti de plusieurs réserves :**

- Demande une attention sur l'analyse du respect du règlement de défense incendie. Le cas échéant, prévoir de réaliser un point d'eau incendie, pour les projets suivants :
  - STECAL 2 -At1 Montazeau - le Pré de l'Etang (2 secteurs)
  - STECAL 3 - At1 Montpeyroux - la Gayde
  - STECAL 4 - At1 Montpeyroux les jardins de Félicien Sud
  - STECAL 5 - At1 : Minzac - la yotte (3 secteurs)
  - STECAL 8 - Nh : Saint-Géraud-de-Corps - Grand Jar
  - STECAL 10 - NTh : Carsac-de-Gurson (2 secteurs) – La lidoire
  - STECAL 11 - St-Géraud-de-Corps - le Moulin de Nanot (3 secteurs)
  - STECAL 12 - NTHI - St-Vivien (2 secteurs) – Le Rigalot
  
- Demande une réflexion afin de regrouper les projets en un nombre de secteurs plus restreint afin de limiter l'effet mitage et/ou d'atténuer le risque incendie:
  - STECAL 3 - At1 Montpeyroux - la Gayde : demande de privilégier l'implantation du projet sur la partie agricole.
  - STECAL 5 - At1 : Minzac - la yotte (3 secteurs) : Opportunité de rapprocher les 2 constructions situées dans le massif afin de limiter l'effet de mitage.
  - STECAL 11 - St-Géraud-de-Corps - le Moulin de Nanot (3 secteurs) : analyser le regroupement du lot sud à l'un des lots plus au nord.
  
- Demande de réduire le STECAL 8 Grand Jar à 0,37ha Nh : Saint-Géraud-de-Corps => La modification du zonage de N en NTh sur la parcelle AK 91 afin d'envisager l'agrandissement d'une maison.
  
- Demande de précision concernant **la création de STECAL - secteur Nh « Le Pourrada » d'une contenance de 0,255 HA à Villefranche-de-Lonchat**. Le futur médecin produira un engagement écrit qui permet de

s'assurer de la fiabilité du projet d'installation en tant que médecin dans la commune de Villefranche. Il précisera les conditions d'installation qu'il prévoit ?, pourquoi ce projet d'habitat est nécessaire à son installation de son activité ?

Il est nécessaire de prévoir une réserve un incendie au plus proche des installations et d'analyser au plus près les surfaces réservées au secteur STECAL crée afin de limiter l'emprise au sol ? l'idéal serait de de regroupé en un seul secteur l'habitation et le hangar.

**Avis Favorable à la modification de droit commun n°2 du PLUi** de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson (CDC MMG), objet de la présente enquête publique : ce projet concerne la modification ponctuelle de zonage : inversion de zone 1 AU /2AU à St-Vivien ; modification des zones 1AUB et 2AU sans évolution de leur délimitation.

**Avis pour la modification N°1 et N°2 assorti d'une recommandation générale : Il est important que les communes de la CDC ainsi que la CDC rédigent rapidement leur PCS et PCSI, compte tenu des risques existant sur le territoire.**

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite "loi MATRAS", conforte le dispositif des plans communaux de sauvegarde (PCS) et plans intercommunaux de sauvegarde (PICS).

Le PCS ou le PICS est un document d'organisation globale de gestion des évènements selon leur nature, leur ampleur et leur évolution : au niveau communal, ce plan organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crises.

Au niveau intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des évènements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises.

Les deux documents sont obligatoires en Dordogne.

Information prise auprès du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles – Pôle prévention : sur les 18 communes de la CDC, seules 5 communes ont rédigé un PCS , et il semblerait qu'une seule de ces 5 communes ait maintenu le document à jour , voir carte ci-dessous.

Plan Communal de Sauvegarde

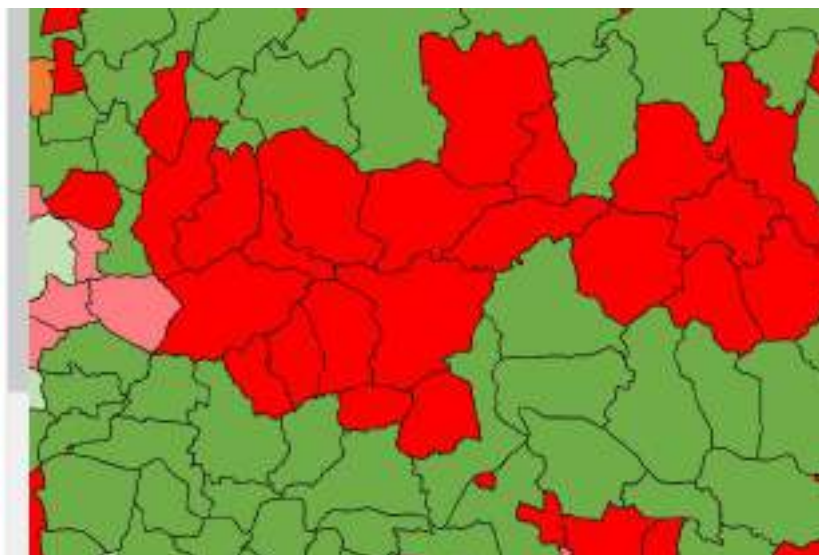
- PCS obligatoires réalisés
- PCS obligatoires partiellement réalisés
- PCS obligatoires en cours
- PCS obligatoires non réalisés
- PCS non obligatoires réalisés
- PCS non obligatoires partiellement réalisés
- PCS non obligatoires en cours
- PCS non obligatoires non réalisés

Opacité



Un PCS est rendu obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), ou celles possédant un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Dernière mise à jour: Juillet 2023



Le 19 octobre 2024

La commissaire enquêteuse

Anne HERMANN LORRAIN